

La Niña De Fuego

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le Règlement intérieur

Le présent règlement est affiché de façon permanente dans la salle de danse.

Il est consultable par tous sur notre site : www.flamencoenariege.fr.

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 : Dispositions légales

La Niña de Fuego est une association loi 1901 répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Article 3 : Adhésion - Cours – Inscription

- L'adhésion à l'association (15 €) est obligatoire et non remboursable ; elle est annuelle et valable sur la saison du 12 septembre 2018 au 29 juin 2019.

- Les élèves s'engagent annuellement à suivre les cours choisis : le règlement des cours de l'année se fait en un ou en trois chèques le jour de l'inscription.

- A part en septembre, les chèques sont encaissés le 5 de chaque début de trimestre (5 janvier, 5 avril).

- La Niña de fuego se réserve le droit de modifier ou d'annuler les horaires de cours et de stages pour cause de manque d'effectif ou en cas de force majeure.

Article 4 : Absences et remboursements

- En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remboursés. Ils peuvent être rattrapables sur d'autres cours hebdomadaires durant le trimestre pendant lequel l'absence a eu lieu, après accord préalable du professeur.

- Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, même en cas d'arrêt motivé. À partir du 12 septembre 2018, pour tout abandon même motivé, le règlement d'un trimestre de cours sera exigé.

- Un trimestre non commencé peut être remboursé dans le seul cas suivant : pour raison de santé empêchant l'élève de suivre ses cours durant le trimestre non entamé, sur présentation obligatoire d'un certificat médical daté du moment de l'abandon (tout certificat dont la date serait postérieure à la date de l'abandon sera considéré comme nul).

Article 5 : Responsabilités diverses

- La direction et les professeurs ne sont pas responsables des mineurs en dehors des heures de cours.

- La Niña de Fuego décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux.

- En cas de non-délivrance du certificat médical, l'association est en droit de refuser l'accès à La Niña de Fuego. En attente du certificat, l'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident dû à une pathologie.

- Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Matériel pédagogique et Droit à l'image

- Les adhérents devront toujours vérifier l'état des clous de leurs chaussures avant d'entrer dans la salle de danse.

- La copie du matériel pédagogique professionnel de la Niña de Fuego est formellement interdite. Il est également interdit de filmer ou d'enregistrer les cours sauf accord du professeur.

- La Niña de Fuego se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

- Par ailleurs, pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies sont interdites, sauf par les personnes accréditées par La Niña de Fuego.

Article 7 : Gala de fin d'année / Spectacles

- Ces représentations n'ont aucun caractère obligatoire.

- Sauf animations gratuites, elles sont payantes (sauf pour les élèves y participant) y compris pour les familles d'élèves. (Tarifs communiqués au cours de l'année)

- Il est demandé aux parents ou élèves majeurs une participation financière spéciale liée à la confection ou à l'achat des costumes de scène pour le gala de fin d'année. La Niña de Fuego met tout en oeuvre pour limiter le coût des costumes.

Article 8 : Vacances scolaires et jours fériés

Les cours hebdomadaires ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires. Les cours sont maintenus les jours fériés, exception faite du 1er Mai.